



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Vendredi 24 Mars 2023

Le vendredi 24 mars 2023 à 16h s'est réuni salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par le Président, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD, Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY, Mme CABANNE, M. OREAL.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

Il présente M. GARNAUD, nouvel administrateur qui représente l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 37), membre de droit du conseil d'administration, et succède à Mme LE CORRE, démissionnaire.

Il demande ensuite aux membres du Conseil d'Administration présents s'ils ont des observations quant au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé.

A 16h14, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

En préambule au vote du budget, le Président évoque la situation financière délicate du CCAS, confronté à l'augmentation globale des charges et des dépenses énergétiques qui touche tous les bâtiments publics, l'augmentation des dépenses de personnel liée à l'augmentation des salaires et la mise en œuvre du SEGUR de la Santé.

A ce titre, il fait part de sa rencontre avec le nouveau directeur de l'ARS, M. Viguié, auquel il a fait une demande de financement complémentaire car les dotations de l'Etat n'ont pas totalement compensé le SEGUR, 300 000€ restant à la charge du CCAS.

Il a également rencontré le Président du Département pour réévaluer le taux directeur déjà réhaussé cette année à 2.36%, avant d'être confronté aux augmentations liées à la crise énergétique. Une nouvelle demande est faite à 3.2%.

Enfin, il rappelle la négociation en cours avec Département du CPOM pour les 5 années à venir.

Il souligne l'importance de maintenir un service de qualité et qu'en dépit de ces difficultés, les retours des résidents et de leurs familles sont positifs. Les personnes rencontrées sont satisfaites grâce au travail fourni par les équipes du CCAS pour maintenir un service de qualité.

FINANCES

1- Approbation des comptes de gestion du Comptable Public de Tours Ville et Métropole – Budget Général, EHPA, EHPAD, Accueil de Jour – Exercice 2022.

Les comptes de gestion du comptable public retracent pour chaque budget les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, et doivent présenter une identité de valeur avec les comptes administratifs.

Ces comptes de gestion sont soumis au vote des administrateurs qui constatent la stricte concordance avec les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Délibération adoptée à l'Unanimité.

2- Approbation des comptes administratifs 2022 – Affectation des résultats.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats comptables de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

L'analyse des résultats de l'exercice, tels qu'ils découlent des opérations de recettes et de dépenses retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur se présente comme suit :

RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	8 152 712,25 €	637 003,25 €
Mandats émis	8 015 761,89 €	240 660,10 €
Résultat de l'exercice	136 950,36 €	396 343,15 €

Restes à réaliser	Investissement
Recettes	
Dépenses	2 859 938,10 €
Besoin de financement	2 859 938,10 €

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	5 095 923,69 €		396 343,15 €	5 492 266,84 €
Fonctionnement	343 783,30 €		136 950,36 €	480 733,66 €

Après en avoir en délibéré, les administrateurs approuvent le compte administratif du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESULTAT DU BUDGET EHPA DE L'EXERCICE 2022

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	3 431 344,26 €	464 416,46 €
Mandats émis	3 431 344,26 €	428 278,71 €
Résultat de l'exercice	- €	36 137,75 €

Restes à réaliser
Recettes
Dépenses
Besoin de financement

Investissement
805 884,86 €
882 276,66 €
- 76 391,80 €

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	1 593 081,60 €		36 137,75 €	1 629 219,35 €
Fonctionnement	- €		- €	- €

Après en avoir en délibéré, les administrateurs approuvent le compte administratif du budget EHPA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESULTAT DU BUDGET EHPAD DE L'EXERCICE 2022

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	17 561 856,10 €	181 357,07 €
Mandats émis	18 233 473,07 €	833 403,55 €
Résultat de l'exercice	- 671 616,97 €	- 652 046,48 €

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2022 (ERRD) EHPAD

	<i>Réalisation de l'exercice</i>
CHARGES	
GR1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	2 637 298,80 €
GR2 (Dépenses afférentes au personnel)	13 999 536,86 €
GR3 (Dépenses afférentes à la structure)	1 596 637,41 €
Total des charges	18 233 473,07 €
PRODUITS	
GR1 (Produits de la tarification)	16 166 368,56 €
GR2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	1 181 246,61 €
GR3 (Produits financiers et produits non encaissables)	214 240,93 €
Total des produits	17 561 856,10 €
RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE	- 671 616,97 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP)	1 030 026,43 €
- Reprise sur provisions	- €
- Quote part des subventions et fonds associatifs	- 186 635,41 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	171 774,05 €
<i>(Taux de CAF en pourcentage des produits)</i>	<i>0,98%</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT (ERRD) EHPAD

	<i>Réalisation de l'exercice</i>
EMPLOIS	
Remboursement des dettes financières	389 564,53 €
Immobilisations	443 839,02 €
Autres emplois	- €
Total des emplois	833 403,55 €
RESSOURCES	
Emprunts et dettes assimilées	- €
Apports, dotations et subventions (FCTVA)	181 357,07 €
Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)	- €
CAF	171 774,05 €
Total des ressources	353 131,12 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- 480 272,43 €

Après en avoir en délibéré, les administrateurs approuvent l'ERRD de l'EHPAD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESULTAT DU BUDGET ACCUEIL DE JOUR DE L'EXERCICE 2022

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2022 (ERRD) ADJ

	<i>Réalisation de l'exercice</i>
CHARGES	
GR1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	10 500,08 €
GR2 (Dépenses afférentes au personnel)	60 832,13 €
GR3 (Dépenses afférentes à la structure)	- €
Total des charges	71 332,21 €
PRODUITS	
GR1 (Produits de la tarification)	83 619,87 €
GR2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	100,00 €
GR3 (Produits financiers et produits non encaissables)	964,47 €
Total des produits	84 684,34 €
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	13 352,13 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- €
- Reprise sur provisions	- €
- Quote part des subventions et fonds associatifs	- €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	13 352,13 €
<i>(Taux de CAF en pourcentage des produits)</i>	<i>15,77%</i>

Après en avoir délibéré, les administrateurs approuvent l'ERRD du budget Accueil de Jour (ADJ).
Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE

BUDGET GENERAL

Investissement

L'excédent global d'investissement 2022 de 5 492 266,84 € est repris à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2023, les restes à réaliser au 31/12/2022 sont de 2 859 938,10 €.

Fonctionnement

Il est proposé que l'excédent global de fonctionnement 2022 de 480 733,66 € soit repris en totalité à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023.

EHPA

Investissement

L'excédent global d'investissement 2022 de 1 629 219,35 € est repris à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2023, les restes à réaliser au 31/12/2022 sont de – 76 391,80 €.

Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement est à l'équilibre et ne nécessite pas d'affectation.

EHPAD

Le résultat de l'année est de – 671 616,97 €

La répartition du résultat par section tarifaire se présente ainsi :

Résultat de l'année	
Hébergement -	58 964,53 €
Dépendance -	573 434,75 €
Soin -	39 217,69 €
Résultat de l'année -	<u>671 616,97 €</u>

La ventilation par section tarifaire et l'affectation des résultats seront soumis à approbation des autorités de tutelles, l'Agence Régionales de Santé (ARS) du centre.

Section tarifaire Hébergement :

Le déficit de la section tarifaire « Hébergement » est de – 58 964,53 €.

Il est proposé que le déficit de la section « Hébergement » soit apuré par les résultats cumulés antérieurs à hauteur du déficit soit 58 964,53 € sur les 111 797,53 € de résultat antérieur (compte 110 31)

Section tarifaire Dépendance :

Le déficit est de la section tarifaire « Dépendance » est en déficit de – 573 434,75 €.

Il est proposé que le déficit de la section « Dépendance » soit apuré par une reprise sur la réserve de compensation pour 220 372,81 € (compte 1068 632).

Après affectation, le reliquat du déficit de – 353 061,94 € de la section « Dépendance » est constaté en report à nouveau.

Section tarifaire Soin :

Le déficit de la section tarifaire « soin » s'élève à – 39 217,69 €.

Le déficit de – 39 217,69 € sera apuré par les résultats cumulés antérieurs (compte 110 32)

Accueil de Jour (ADJ)

Le résultat de l'année est de + 13 352,13 €.

La répartition du résultat par section tarifaire se présente ainsi :

Résultat de l'année	
Hébergement -	3 279,17 €
Soin	16 631,30 €
Résultat de l'année	<u>13 352,13 €</u>

La ventilation par section tarifaire et l'affectation des résultats seront soumis à approbation des autorités de tutelles, l'Agence Régionales de Santé (ARS) du centre.

Il est proposé que le déficit de la section « Hébergement » soit apuré par les résultats cumulés antérieurs à hauteur du déficit soit 3 279,17 €.

Il est proposé que l'excédent de la section « Soin » soit affecté à la réserve de compensation des déficits de la section « soin ».

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A 16h34, arrivée de M. OREAL

A 16h39, arrivée de Mme CABANNE

3- Convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS.

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil privilégié pour mettre en œuvre des actions permettant de répondre aux besoins sociaux des Tourangelles et Tourangeaux. Il participe activement au développement du pilier « Tours Solidaire », une des priorités de l'équipe municipale.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre des subventions municipales, la Ville de Tours verse chaque année une subvention pour le budget général afin d'équilibrer le budget permettant de réaliser le plan d'actions annuel.

Pour l'année 2023, le conseil municipal de la Ville de Tours a voté lors de sa séance du 06/02/2023 l'attribution d'une subvention d'un montant de **6 211 000 €** au CCAS, soit un soutien supplémentaire de plus de 6% par rapport au budget primitif 2022.

Mme CABANNE note que ce soutien de la Ville est supérieur si l'on compare avec le budget primitif mais note une baisse si l'on prend le budget total 2022.

M. le Président précise que cette baisse est liée à la mise en place de la tarification de la cantine soumise au quotient familial et reprise par la Ville.

Il souligne que l'augmentation de la subvention globale que la Ville au CCAS représente 1.2 million depuis 2020.

En 2023, le plan d'actions poursuivra la déclinaison des trois orientations issues des priorités municipales, à savoir :

1/ Agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous.

Cette orientation vise à lutter contre toutes les exclusions, agir sur les représentations, combattre les discriminations et les violences qui en découlent. Il s'agit aussi de permettre l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans les champs de l'alimentation et du logement.

2/ Construire la Ville des courts chemins et des solidarités de proximité.

La notion de « courts chemins » renvoie à un accès aux droits facilité, des procédures simplifiées, et des informations accessibles.

Le développement des solidarités de proximité prend appui sur la mise en relation des voisins solidaires, la recherche de modes de faire au plus près des habitants.

3/ Promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale.

L'animation de coordinations d'acteurs, que ce soit dans le domaine de l'action sociale ou du Bien Vieillir, permet d'entretenir et développer les dynamiques de réseaux et de rechercher les complémentarités d'actions. De même, le CCAS souhaite être porteur d'innovations et encourager l'expérimentation.

Pour répondre à ces trois orientations, le CCAS s'appuie sur les services et actions suivantes :

Service insertion et action sociale :

- Personnes sans abri et urgence sociale :
 - o La gestion du centre d'hébergement Paul Bert,
 - o La domiciliation des publics sans domicile stable,
 - o L'aide alimentaire d'urgence,
 - o La mise à l'abri de familles avec enfants à la rue.

- L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives :
 - o Le dispositif de sous location avec bail glissant dans le parc public,
 - o La mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé, dans le cadre du plan logement d'abord,
 - o L'aide au paiement des loyers,

- L'aide sociale facultative concernant les dépenses d'énergie, de mobilité et d'équipement du logement.
- L'accès à l'alimentation :
 - L'aide alimentaire et la coordination des acteurs du territoire,
 - Le restaurant convivial Voltaire.
- L'accompagnement social :
 - L'accompagnement des personnes domiciliées,
 - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
 - Le Point Conseil Budget (ateliers collectifs, accompagnement individuel, dispositifs micro-crédit personnel, micro-épargne accompagnée).
- L'Appel à Projets Noël de la solidarité,
- Le développement des solidarités de proximité avec le projet « voisins solidaires »,
- L'accompagnement au numérique notamment des publics domiciliés au CCAS.

Actions en faveur des séniors :

- Le portage de repas à domicile,
- L'aide aux personnes âgées avec la modulation des tarifs pour les services du CCAS,
- L'offre en matière d'animation en direction des aînés dans la Ville et au sein des établissements du CCAS,
- La lutte contre l'isolement : suivi du fichier des personnes vulnérables lors des épisodes climatiques extrêmes ou en période de crise sanitaire, développement d'actions de lien social tout au long de l'année,
- La gestion des six résidences autonomie pour 336 logements,
- La gestion de quatre sites EHPAD pour 355 lits,
- Suite au diagnostic « Agenda 21 de la Longévité », le lancement du plan « Bien Vieillir à Tours » et de la coordination des acteurs du territoire.

La convention ci-jointe a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Tours pour participer au fonctionnement du CCAS.

M. PIERRE demande à recevoir l'étude « Bien Vieillir » conduite en 2022.

M. le Président demande qu'elle soit transmise lors du prochain conseil d'administration.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver la convention financière et de partenariat entre la Ville de Tours et son CCAS au titre de l'année 2023.

Abstention de Mme CABANNE.

Délibération adoptée à la majorité.

4- Amortissement exceptionnel des fiches N° 4473 et N° 200.

La M57 a été l'occasion de rapprocher notre actif compatibilisé au fil du temps de celui du trésorier dans le compte de gestion.

De nombreux échanges ont permis de sérier et de corriger cet actif au regard des recherches effectuées dans les écritures comptables et les archives.

A cette occasion, plusieurs écritures de régularisation ont été effectuées afin que l'actif enregistré chez l'ordonnateur et le trésorier donne lieu aux mouvements de dotation aux amortissements conformément à l'instruction comptable.

La fiche N° 4473 concerne une subvention versée libellée « Diverses subventions du Budget Général pour la construction de Monconseil ». Un montant de 757 901,43 € datant de l'année 2005 a été ajouté sur cette fiche. Elle devra donner lieu à un amortissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter l'application d'une durée d'amortissement exceptionnel de 30 ans afin de lisser au mieux la dotation aux amortissements qui découle de cette fiche du le budget principal.

La fiche N°200 concerne une subvention reçue, libellée « Subvention Bergeonnerie ». Un montant de 18 570,85 € datant de l'année 2016 a été ajoutée sur cette fiche. Elle devra donner lieu à un amortissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter l'application d'une durée d'amortissement exceptionnel d'un an afin de solder cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Budget EHPA – Reprises sur provisions.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que les provisions successives pour gros entretien (P.G.E.) pour les résidences Pasteur et Saint Paul seront reprise dans sa totalité au Budget Primitif 2023.

Le solde des provisions au 31/12/2022 au compte 1572 « Provisions pour gros entretien » est le suivant :

Résidence Saint Paul	30 039,00 €
Résidence Pasteur	<u>121 928,00 €</u>
	<u>151 967,00 €</u>

Ces provisions, constituées au fil du temps l'ont été pour faire face aux augmentations des prix des matériaux et en lien avec le redémarrage des travaux après l'arrêt brutal liée à la pandémie.

Ces montants sont inscrits dans le budget Primitif 2023 en mouvements d'ordre :

- ✓ En recette au compte 7815 « Reprise sur provisions d'exploitation »
- ✓ En dépenses au compte 1572 « Provisions pour gros entretien ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise des provisions inscrite au Budget Primitif 2023 de l'EHPA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Général.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du code général des collectivités territoriales fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2023, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Président présente les prévisions de dépenses et recettes du budget général pour l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 597 939,10 €

Recettes : 8 597 939,10 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/2022 pour 480 733,66 €).

Investissement :

Dépenses : 6 098 041,86 € (dont restes à réaliser au 31/12/2022 de 2 859 938,10 €).

Recettes : 6 098 041,86 € (dont reprise d'excédents cumulés au 31/12/2022 pour 5 492 266,84 €)

Détail des prévisions par chapitre

<i>Budget Général</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Pour mémoire BP 2022</i>	<i>Proposition 2023</i>	<i>Pour mémoire BP 2022</i>	<i>Proposition 2023</i>
002 Résultat de fonctionnement reporté			343 783,30 €	480 733,66 €
011 Charges à caractère général	1 604 024,21 €	1 929 570,73 €		
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 609 400,43 €	3 821 913,35 €		
013 Atténuations de charges			50 000,00 €	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 601,82 €	543 775,02 €	143 412,25 €	23 929,44 €
65 Autres charges de gestion courante	2 468 655,07 €	2 300 180,00 €		
67 Charges spécifiques	95 500,00 €	2 500,00 €		
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			1 405 085,00 €	1 320 145,00 €
74 Dotations et participations			6 208 900,00 €	6 608 551,00 €
75 Autres produits de gestion courante			147 000,98 €	153 380,00 €
77 Produits spécifiques				1 200,00 €
Total section de fonctionnement	8 298 181,53 €	8 597 939,10 €	8 298 181,53 €	8 597 939,10 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			5 095 923,69 €	5 492 266,84 €
020 Dépenses imprévues	164 000,00 €			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 412,25 €	23 929,44 €	520 601,82 €	543 775,02 €
10 Dotations, fonds divers et réserves			20 772,49 €	20 000,00 €
13 Subventions d'investissement				
16 Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	3 000,00 €		
20 Immobilisations incorporelles	60 000,42 €	245 000,00 €		
204 Subventions d'équipement versées	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles	620 824,00 €	1 165 674,32 €		
27 Autres immobilisations financières		500,00 €	41 666,00 €	42 000,00 €
Sous total section d'investissement	2 791 236,67 €	3 238 103,76 €	5 678 964,00 €	6 098 041,86 €
Restes à réaliser	2 887 727,33 €	2 859 938,10 €		
Total section d'investissement	5 678 964,00 €	6 098 041,86 €	5 678 964,00 €	6 098 041,86 €

Il est demandé aux membres présents de voter le budget présenté ci-dessus.

Abstention de Mme CABANNE.

Délibération adoptée à la majorité.

7- Vote du Budget Primitif 2023 – EHPA.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du code général des collectivités territoriales fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2023, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Président présente les prévisions de dépenses et recettes du budget de l'EHPA pour l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 949 597,96 €

Recettes : 3 949 597,96 €

Investissement :

Dépenses : 2 908 131,31 € (dont restes à réaliser au 31/12/2022 de 882 276,66 €).

Recettes : 2 908 131,31 € (dont restes à réaliser au 31/12/2022 de 805 884,86 € ainsi que la reprise d'excédents cumulés au 31/12/2022 pour 1 629 219,35 €)

Détail des prévisions par chapitre

Budget EHPA		Dépenses		Recettes	
		Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023	Pour mémoire BP 2022	Proposition 2023
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 029 500,00 €	1 048 810,00 €		
012	Dépenses afférentes au personnel	1 701 364,00 €	1 894 770,86 €		
016	Dépenses afférentes à la structure	870 865,00 €	1 006 017,10 €		
017	Produits de la tarification				234 927,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation			3 436 910,04 €	3 385 447,00 €
019	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables			164 818,96 €	329 223,96 €
	Total section de fonctionnement	3 601 729,00 €	3 949 597,96 €	3 601 729,00 €	3 949 597,96 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			1 593 521,60 €	1 629 219,35 €
003	Excédent prévisionnel d'investissement	401 165,00 €			
10	Dotations, fonds divers et réserves			89 618,96 €	90 000,00 €
13	Subventions d'investissement	164 818,96 €	162 256,96 €		
15	Provisions		151 967,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	154 799,00 €	60 000,00 €		30 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €	85 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	1 060 895,00 €	1 566 630,69 €		
28	Amortissement des immobilisations			334 305,00 €	353 027,10 €
49	Dépréciation des comptes tiers				
	Sous total section d'investissement	1 856 677,96 €	2 025 854,65 €	2 017 445,56 €	2 102 246,45 €
	Restes à réaliser	966 652,46 €	882 276,66 €	805 884,86 €	805 884,86 €
	Total section d'investissement	2 823 330,42 €	2 908 131,31 €	2 823 330,42 €	2 908 131,31 €

Les membres présents de votent le budget présenté ci-dessus.

Abstention de Mme CABANNE.

Délibération adoptée à la majorité.

8- Vote de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 du budget de l'EHPAD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions de recettes et de dépenses du budget (EPRD) du budget 2023 de l'EHPAD en fonctionnement et investissement, selon les modalités suivantes :

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 EHPAD

	<i>Pour mémoire EPRD 2022</i>	<i>EPRD 2023</i>
CHARGES		
GR1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	2 586 160,00 €	3 004 772,00 €
GR2 (Dépenses afférentes au personnel)	12 017 884,29 €	13 548 548,71 €
GR3 (Dépenses afférentes à la structure)	1 697 882,00 €	1 708 312,50 €
Total des charges	16 301 926,29 €	18 261 633,21 €
PRODUITS		
GR1 (Produits de la tarification)	15 586 016,29 €	17 500 031,74 €
GR2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	529 274,00 €	553 400,00 €
GR3 (Produits financiers et produits non encaissables)	186 636,00 €	208 201,47 €
Total des produits	16 301 926,29 €	18 261 633,21 €
RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE	- €	- €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP)	1 045 000,00 €	1 051 003,65 €
- Reprise sur provisions		
- Quote part des subventions et fonds associatifs	186 636,00 €	208 201,47 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	858 364,00 €	842 802,18 €
<i>(Taux de CAF en pourcentage des produits)</i>	<i>5,27%</i>	<i>4,62%</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT

	<i>Pour mémoire EPRD 2022</i>	<i>EPRD 2023</i>
EMPLOIS		
Remboursement des dettes financières	389 207,64 €	389 703,08 €
Immobilisations incorporelles		5 037,00 €
Immobilisations corporelles	1 396 968,00 €	1 075 769,41 €
Total des emplois	1 786 175,64 €	1 470 509,49 €
RESSOURCES		
CAF	858 364,00 €	842 802,18 €
Apports, dotations et subventions (FCTVA)	62 996,43 €	
Subventions d'investissement	864 815,21 €	627 707,31 €
Total des ressources	1 786 175,64 €	1 470 509,49 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil approuvent l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 présenté pour le budget de l'EHPAD.

Abstention de Mme CABANNE.

Délibération adoptée à la majorité.

9- Vote de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 du budget de l'Accueil de Jour (ADJ).

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'Accueil de Jour (ADJ) pour l'exercice 2023 en fonctionnement, selon les modalités suivantes :

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 ADJ

	<i>Pour mémoire EPRD 2022</i>	<i>EPRD 2023</i>
CHARGES		
GR1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	32 820,00 €	31 900,00 €
GR2 (Dépenses afférentes au personnel)	67 115,00 €	67 100,00 €
GR3 (Dépenses afférentes à la structure)		
Total des charges	99 935,00 €	99 000,00 €
PRODUITS		
GR1 (Produits de la tarification)	99 935,00 €	99 000,00 €
GR2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)		
GR3 (Produits financiers et produits non encaissables)		
Total des produits	99 935,00 €	99 000,00 €
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP)	- €	- €
- Reprise sur provisions	- €	- €
- Quote part des subventions et fonds associatifs	- €	- €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	- €	- €
<i>(Taux de CAF en pourcentage des produits)</i>		

Il n'y a pas de prévision de dépenses ni de recettes en investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses présenté pour le budget accueil de jour.

Abstention de Mme CABANNE.

Délibération adoptée à la majorité.

RESSOURCES HUMAINES

1- Gestion administrative du Personnel.

Dans le cadre du maintien de l'autonomie des séniors résidant en EHPAD, le CCAS de la Ville de Tours souhaite avoir recours à un ergothérapeute. Il sera chargé de la rééducation des résidents en tenant compte de leur pathologie.

A ce titre, une procédure de marchés publics a été lancée mais s'est avérée infructueuse.

Aussi, il convient de créer un poste d'ergothérapeute à temps non complet à hauteur de 12 heures par semaine. (12/35^{ème}) sur le budget EHPAD pour l'année 2023/2024.

Le poste est financé dans le cadre de la dotation globale versée par l'ARS.

Aussi, Monsieur le Président demande aux administrateurs de valider la création de poste précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – janvier et février 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de janvier et février 2023.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions pour les montants énoncés.

Décisions entérinées à l'unanimité.

A 17h30, départ du Président qui donne son pouvoir à la Mme la Vice-Présidente.

2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) des mois de janvier et février 2023

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) des mois de janvier et février 2023.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs d'entériner les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement des mois de janvier et février 2023, pour les montants énoncés.

Décisions entérinées à l'unanimité.

3- Convention entre le CCAS de Tours et l'association AIDES.

Madame la Vice-Présidente expose que le CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues), porté par l'association AIDES à Tours, est un Centre qui s'adresse à des personnes qui ne sont pas forcément engagées dans une démarche de soin ou qui sont exposées à des risques majeurs (infections, contaminations, accidents, etc.) du fait de leurs modes de consommation ou des produits consommés. Le fonctionnement de ce dispositif est fixé par le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 et sa structuration par la circulaire DGS n° 2006-01 du 2 janvier 2006.

Dans l'attention particulière portée aux usagers les plus marginalisés, le CAARUD de Tours a souhaité qu'une convention puisse être signée avec le CCAS pour :

- Réaliser des interventions au Centre d'Hébergement d'Urgence Paul Bert ;
- Prescrire des élections de domicile au CCAS de Tours ;
- Communiquer sur le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) et sur les activités du CAARUD aux équipes du CCAS.

Les interventions au Centre d'Hébergement Paul Bert se feront par le biais de permanences trimestrielles pour accompagner les usagers de drogues dans leur consommation afin de réduire les risques. Le repas sera pris en commun afin de créer du lien et des suivis spécifiques pourront voir le jour.

Aussi, lors de leurs maraudes, les employés du CAARUD rencontrent de temps en temps des usagers qui ne sont domiciliés auprès d'aucun organisme, faute de connaissance des dispositifs, et qui de ce fait sont en situation de non recours. Grâce à la convention, il est proposé que les travailleurs sociaux du CAARUD puissent réaliser la démarche pour le compte du demandeur, en réalisant eux-mêmes la collecte des documents administratifs, la passation de l'entretien obligatoire et en faisant signer le règlement de l'élection de domicile du CCAS. Cela pourrait concerner environ cinq personnes par an. Ce type de fonctionnement facilité par le biais d'un partenariat existe d'ores-et-déjà avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et le CHRU de Tours.

Enfin, la convention prévoit des temps de rencontre réguliers entre l'équipe sociale du CCAS et les membres du CAARUD pour présenter le dispositif TAPAJ et éventuellement pouvoir orienter des consommateurs de produits suivis par le CCAS. Ainsi, les questions autour des addictions et des consommations pourront trouver une réponse plus facilement.

Cette convention n'engendre aucune contrepartie financière pour les parties signataires.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention entre AIDES et le CCAS de Tours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Réforme de matériel et don à des particuliers.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'il a été autorisé, par la délibération n°22-23 du 4 février 2022, à signer une convention avec Tours Métropole Val de

Loire afin de recevoir une subvention de 50 000 € dans le but d'améliorer les conditions d'accueil au Centre d'Hébergement d'Urgence Paul Bert.

Cet objectif porte principalement sur le mobilier et la literie dont l'état n'était plus adapté compte tenu de sa vétusté. Il convient donc de réformer 25 lits en ferraille, 26 matelas, 3 poufs, 2 fauteuils, 2 bancs d'accueil de trois places, 28 chaises et 7 tables. L'ensemble de ces pièces ont été remplacées par des neuves, ce qui améliore l'aspect du Centre et fait gagner en qualité d'accueil.

Dans le même temps, un hébergé du Centre, a accédé à un logement fin février et a demandé à pouvoir récupérer les deux vaisseliers pour les installer dans son nouveau domicile. Ceux-ci ont également été renouvelés.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de l'autoriser à sortir deux vaisseliers de l'actif du Budget Général et à autoriser le don.

Elle demande par ailleurs l'autorisation de faire sortir les mobiliers ci-avant énumérés de l'actif du Budget Général et de les mettre au rebut.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICES AUX PERSONNES AGEES – EHPA ET EHPAD

1- Convention conférence des financeurs – projet « Aidants, aidés » entre le CCAS de Tours et le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Madame la Vice-Présidente expose que le 4 octobre 2022, le CCAS de Tours a été lauréat d'un appel à projets de la conférence des financeurs « Actions individuelles et collectives de soutien en faveur des aidants des plus de 60 ans » pour lequel il avait candidaté.

La conférence des financeurs soutient des actions à destination des personnes de plus de 60 ans et des aidants. A ce titre, le CCAS a déposé un dossier intitulé « Être aidant et aimant, être aimé et aidé » pour promouvoir un dispositif d'information en présentiel pour les aidants et les aidés.

C'est un projet co-construit en collaboration avec Bulles d'R, Agevie, France Alzheimer et la compagnie O2L. Le CCAS de Tours a reçu le soutien du Conseil départemental et de la conférence des financeurs à hauteur de 5 162 €.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Permettre un temps de parole et d'information sur plusieurs lieux à Tours,
- Contribuer à la continuité des parcours de vie,
- Participer à la prévention de l'épuisement des aidants,
- Proposer des solutions de répit favorisant l'accès à l'action.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration d'approuvent les termes de l'avenant entre le Conseil Départemental et le CCAS de Tours et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Mme CABANNE à 17h34, elle donne pouvoir à M. MUSSARD.

2- Convention de télémedecine entre le CHRU de Tours et le CCAS de Tours pour son EHPAD.

Le déploiement des activités de télémedecine est devenu un enjeu majeur de santé publique. Il est donc proposé de collaborer avec le CHRU, considérant que la télémedecine est un outil de réponse aux difficultés rencontrées en matière de répartition de l'offre de soins et donc d'accès aux soins et à l'expertise médicale.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre d'un système de téléconsultation, de télé-expertise et de visioconférence/téléstaff permettant aux résidents de l'EHPAD de bénéficier de l'expertise médicale de l'équipe médicale du CHRU de Tours.

La tarification de ces prestations de ces professionnels via la téléconsultation et la télé-expertise du CHU se fera à titre payant sur la base des tarifs de droit commun, la visioconférence/téléstaff sera, quant à elle, tarifée au CCAS de Tours à hauteur de 137.18 € pour deux heures, qui est la base de rémunération des vacations médicales et qui suivra l'évolution des coûts moyens de personnel.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la convention de télémedecine et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Convention entre le CHRU de Tours et le CCAS de Tours pour son EHPAD relative aux modalités d'intervention de l'équipe mobile plaies et cicatrisation (EMPC).

Compte tenu qu'il est parfois difficile aujourd'hui d'apporter une offre de soins aux résidents souffrants de plaies chroniques faute d'intervenants médicaux, il est proposé de travailler avec l'équipe mobile plaie et cicatrisation du CHRU de Tours pour assurer une prise en charge optimale de ces soins.

La convention de partenariat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et définit les modalités d'intervention de cette équipe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Modification du règlement intérieur des Conseils de Vie Sociale (CVS) des résidences autonomie (EHPA).

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 a apporté des modifications aux conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico sociaux, en vue d'une application en 2023.

Ainsi, il élargit la consultation obligatoire de ces conseils sur de nouvelles questions comme l'élaboration ou la révision du projet d'établissement ou la procédure d'évaluation. Il facilite sa réunion à la demande de ses membres, (majorité ou lieu des deux tiers) et permet à des représentants externes d'y assister.

Quant à sa composition, il convient de noter que les représentants des professionnels sont désormais élus par leurs pairs travaillant au sein de l'établissement.

En conséquence, les CVS comprendraient à l'avenir 4 représentants des résidents, 1 représentant du personnel et 1 suppléant, 1 représentant d'administrateur et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise à jour et les termes de ce nouveau règlement et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Modification du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD La Vallée du Cher, Les Varennes de Loire, Les Trois Rivières et Monconseil.

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 a apporté des modifications aux conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico sociaux, en vue d'une application en 2023.

Ainsi, il élargit la consultation obligatoire de ces conseils sur de nouvelles questions comme l'élaboration ou la révision du projet d'établissement ou la procédure d'évaluation. Il facilite sa réunion à la demande de ses membres, (majorité ou lieu des deux tiers) et permet à des représentants externes d'y assister.

Les mandats actuels des représentants des résidents et des agents des CVS de l'EHPAD arrivent à échéance au cours de ce semestre. Aussi, dans la perspective des nouvelles élections, il est proposé de réaménager la composition de ces instances pour tenir compte du décret de 2022.

En conséquence, les CVS comprendraient désormais quatre représentants des résidents, un représentant du personnel et un suppléant, un représentant du CCAS désigné par le conseil d'administration et un suppléant, deux représentants des familles, un représentant des bénévoles accompagnant les résidents dans l'établissement, le médecin coordonnateur de l'établissement, un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise à jour et les termes de ce nouveau règlement et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Organisation d'un après-midi dansant.

Les séniors demandent régulièrement, depuis quelques temps, au service Animation d'organiser des après-midis dansants sur la période où les guinguettes d'été sont fermées afin de pouvoir maintenir cette possibilité de sortie propice aux relations et à l'activité physique.

Afin d'y donner suite, le CCAS a pris contact avec plusieurs dancings de la ville pour organiser cette animation en semaine.

Dans l'immédiat et à titre expérimental, il est proposé de donner suite à la proposition du Pym's, dont l'emplacement central sur la ville et l'accessibilité par les transports en commun sont intéressants.

Ouvert exclusivement aux séniors de plus de 62 ans de Tours, il sera proposé à 10€, boisson comprise.

Après en avoir délibéré, les membres Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Désignation des membres du Conseil d'Administration au sein des Conseils de Vie Sociale (CVS) dans les établissements du CCAS.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS qu'en raison de la modification de la composition des Conseils de Vie Sociale (CVS) des établissements du CCAS en application du décret n°2022-688 du 25 avril 2022, il convient de désigner parmi les administrateurs du CCAS un titulaire et un suppléant pour chaque établissement.

Le Conseil d'Administration désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein des Conseils de Vie Sociale (CVS) des établissements du CCAS de la Ville de Tours :

EHPA	
Etablissements	Administrateurs désignés
Résidence Les Albatros	- Titulaire : Mme Alice Wanneroy - Suppléant(e) : M. Dominique Garnaud
Résidence Pasteur	- Titulaire : M. Pascal Brun - Suppléant(e) : M. Raymond Mussard
Résidence Arche des Noyers	- Titulaire : Mme Brigitte Becard - Suppléant(e) : Mme Christine Blet
Résidence Saint-Paul	- Titulaire : M. Raymond Mussard - Suppléant(e) : M. Pascal Brun
Résidence Gutenberg	- Titulaire : Mme Delphine Daries - Suppléant(e) : Mme Catherine Levavasseur

Résidence Schweitzer	- Titulaire : Mme Martine Serra - Suppléant(e) : Mme Delphine Daries
----------------------	---

EHPAD	
Etablissements	Administrateurs désignés
EHPAD Monconseil	- Titulaire : M. Benoist Pierre - Suppléant(e) : M. Pascal Brun
EHPAD Les Trois Rivières	- Titulaire : Mme Christine Blet - Suppléant(e) : Mme Isabelle Mauduit
EHPAD La Vallée du Cher	- Titulaire : Mme Alice Wanneroy - Suppléant(e) : Mme Martine Serra
EHPAD Les Varennes de Loire	- Titulaire : Mme Delphine Daries - Suppléant(e) : Mme Catherine Levasseur

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées dans les tableaux joints et leur propose d'adopter la délibération.

Décisions approuvées à l'unanimité.

Fin de la séance à 18h15.



**La Première Adjointe au Maire de Tours,
Vice-Présidente du CCAS,**

Madame Rachel MOUSSOUNI

